

TEXTE	Décret n° 2018-1233 du 24 décembre 2018 relatif aux contrats à durée déterminée ne donnant pas lieu au versement de la contribution spécifique assise sur le revenu d'activité pour les cotisations sociales des titulaires d'un contrat à durée déterminée (JO du 26.12.18)
Date d'application	Date d'application du décret : 01.01.2019
DOMAINE	Contributions obligatoires des entreprises
THEME	CDD exonérés de la contribution 1% CPF/CDD
REFERENCE loi 05.09.2018	Art. 37 L. 6131-1 et L.6331-6 du Code du travail

Ce décret fixe la liste des types de CDD ne donnant pas lieu au versement de la contribution spécifique 1% CPF/CDD.

Type de CDD exclus

Les contrats à durée déterminée ne donnant pas lieu au versement de la contribution spécifique sont :

- Les contrats d'accompagnement dans l'emploi ;
- Les contrats d'apprentissage ;
- Les contrats de professionnalisation ;
- Les contrats conclus avec des jeunes au cours de leur cursus scolaire ou universitaire ;
- Les CDD qui se poursuivent par des CDI ;
- Les contrats de travail à durée déterminée conclus pour permettre au salarié saisonnier de participer à une action de formation prévue au plan de développement des compétences de l'entreprise.

Art. D6331-72 nouveau du Code du travail

Service juridique OPCO DEFi.

Décret n° 2018-1233 du 24 décembre 2018 relatif aux contrats à durée déterminée ne donnant pas lieu au versement de la contribution spécifique assise sur le revenu d'activité pour les cotisations sociales des titulaires d'un contrat à durée déterminée (JO du 26.12.18)

Fiche Décret « La Loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel »